

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 9 janvier 2018, à **19 h**, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud. situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey, mairesse
Madame Sylvie Décosse, conseillère,
Monsieur Antoine Laurin, conseiller,
Madame Kathleen Wilson, conseillère
Monsieur Stephen Rowland, conseiller

Sont absents : les conseillers Monsieur Kévin Maurice et André Junior Florestal

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, mairesse

Est également présent :

Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier

ORDRE DU JOUR

1. **MOMENT DE RÉFLEXION**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2017**
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19 DÉCEMBRE 2017
6. **ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES**
7. **DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOCUMENTS SUIVANTS:**
 - 7.1 Liste des paiements et des chèques
Total: 1 525 703.74\$
 - 7.2 Rapport du Service de l'urbanisme

Novembre 2017 : 580 725 \$
Novembre 2016 : 1 659 281 \$
Année 2017 : 12 198 383 \$
 - 7.3 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 14 décembre 2017
 - 7.4 Dépôt de déclarations d'intérêts pécuniaires de membres du conseil de ville
 - 7.5

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

8. GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Contrat du directeur général;
- 8.2 Cession des lots 5 243 634 et 5 243 648 à la Ville de Brownsburg-Chatham;
- 8.3 Commission d'accès à l'information – Mandat de représentation de la Ville;
- 8.4 Vente du lot 4 678 386 à madame Negin Ardalani et monsieur Mohammad Zadgari au montant de 8 600\$
- 8.5 ADGMQ – Formation : La veille stratégique : un outil de développement économique pour les municipalités ;
- 8.6 Mandat de Délégation au ministre des finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de la loi sur les cités et villes (chapitre c-19)
- 8.7 Résolution d'adjudication pour l'application de la délégation de pouvoir à la trésorière dans le cadre des appels d'offres publics adjugés au plus bas soumissionnaire;
- 8.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 471 500 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2018
- 8.9 Nomination d'un délégué substitut à la Régie d'assainissement des eaux usées Lachute/Chatham
- 8.10 Offre d'achat d'une partie du lot 4 423 958 appartenant à la Ville de Brownsburg-Chatham déposée par la compagnie Trico-Med inc.
- 8.11 Abolition des comités « Loisirs, camping et marina » et « Veille technologique et développement économique » ainsi que « projet Outaouais », et création de nouveaux comités
- 8.12 Nomination au comité des finances
- 8.13 Nomination au comité des communications
- 8.14 Nomination au comité sécurité incendie
- 8.15 Nomination au comité des travaux publics
- 8.16 Nomination au comité loisirs et culture
- 8.17 Nomination au comité camping et marina
- 8.18 Nomination au comité de développement économique
- 8.19 Nomination au comité de circulation

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

8.20 Nomination d'un substitut délégué du conseil au Comité consultatif d'urbanisme

9. RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Marathon canadien de ski de fond – Demande d'autorisation de circuler sur le territoire les 10 et 11 février 2018;

10.2 Confirmation d'intention du conseil municipal de poursuivre l'étude du projet de Centre multifonctionnel;

10.3 Avis de motion visant l'adoption du règlement XXX-2018 modifiant le règlement 142-01-2011 sur la tarification de certains biens et services ou activités, plus précisément pour corriger les règles de tarification applicables aux services offerts à la bibliothèque municipale;

10.4 Avis de motion visant l'adoption du règlement XXX-2018 modifiant le règlement de tarification 170-01-2011 modifiant le règlement 142-01-2011 afin d'y modifier les tarifs de location de la salle Louis-Renaud;

10.5 Paiement des frais d'inscription de non résident à la bibliothèque de Lachute pour les personnes à mobilité réduite résidentes de Brownsburg-Chatham;

11. SÉCURITÉ INCENDIE

11.1 Demande d'aide financière pour réaliser une étude d'opportunité de mise en commun des services offerts par les services de sécurité incendie de Lachute, Brownsburg-Chatham et Saint-André-d'Argenteuil.

12. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

12.1 Adoption du Règlement numéro 197-09-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre un garage détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence et un abri pour automobiles détaché pour tout terrains situés hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus

12.2 **Avis de motion** : Projet de règlement numéro 197-02-2018 amendant le Règlement numéro 197-2013, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone rurale Ru-322 à même une partie de la zone rurale Ru-300, dans laquelle l'usage autorisé sera conservation et préservation de la nature

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.3 Adoption du projet de règlement numéro 197-02-2018 amendant le Règlement numéro 197-2013, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone rurale Ru-322 à même une partie de la zone rurale Ru-300, dans laquelle l'usage autorisé sera conservation et préservation de la nature
- 12.4 **Avis de motion** : Projet de règlement numéro 197-03-2018 amendant le Règlement numéro 197-2013, tel que déjà amendé, afin de créer la zone rurale Ru-323 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et y permettre uniquement l'usage « Activité de conservation et de préservation de la nature » (R103) sous la classe d'usage récréatif extensif (R1)
- 12.5 Adoption du projet de règlement numéro 197-03-2018 amendant le Règlement numéro 197-2013, tel que déjà amendé, afin de créer la zone rurale Ru-323 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et y permettre uniquement l'usage « Activité de conservation et de préservation de la nature » (R103) sous la classe d'usage récréatif extensif (R1)
- 12.6 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-031 – 48, chemin Sinclair (lot 4 234 710 du cadastre du Québec) – Garage privé détaché en forme de dôme – Monsieur Larry Laurin (refusée par le CCU)
- 12.7 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-032 – Propriété située au 441, chemin Sinclair (lot 4 235 162 du cadastre du Québec) – Implantation marge avant du bâtiment principal – Monsieur Guy Lafond (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.8 Demande de PIIA numéro 2017-017 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment commercial existant (remplacement des enseignes) – Propriété située au 334, rue Érables (lots 5 444 268 et 4 236 006 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Couche-Tard inc. (recommandée favorablement pour les enseignes et refusée pour l'intervention sur le bâtiment principal)
- 12.9 Demande de PIIA numéro 2017-09 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur, galerie, porte et fenêtre) – Propriété située au 182, rue Principale (lot 4 236 118 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Manon Gauthier (recommandée favorablement par le CCU)

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.10 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / Volet bâtiments résidentiels existants - Immeuble situé au 314, rue des Érables (4 236 028 du cadastre du Québec) – Madame Josée Lalonde – Acceptation de la proposition et attribution de l’aide financière (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.11 Demande de PIIA numéro 2017-018 relative à une demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur de l’annexe du bâtiment principal) – Propriété située au 314, rue Érables (lot 4 236 028 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Josée Lalonde (refusée par le CCU)
- 12.12 Création d’un comité sur l’amélioration des règlements d’urbanisme

13. TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Barrage Mc Naughton – Décision préliminaire sur l’option des travaux et l’échéancier
- 13.2 Avis de motion – Adoption du règlement XXX-2018 concernant la circulation des véhicules hors route sur divers chemins municipaux et abrogeant le règlement 174-2011

14. CORRESPONDANCE

15. VARIA

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

MOMENT DE RÉFLEXION

OUVERTURE DE LA SÉANCE

18-01-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que proposé en y ajoutant le point 12.12 « Création d’un comité sur l’amélioration des règlements d’urbanisme »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-01-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyée par monsieur le conseiller Stephen Rowland, et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**18-01-03 ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES
EXTRAORDINAIRES DU 19 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux des séances extraordinaires du 19 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE les procès-verbaux des séances extraordinaires du 19 décembre 2017 soient adoptés tel que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-04 ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, monsieur René Tousignant,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de décembre 2017, en date du 31 décembre 2017, au montant de 1 525 703.74 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-01-05

CONTRAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL-GREFFIER;

CONSIDÉRANT QUE le contrat du directeur général et greffier arrive à échéance le 30 mars 2018;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil de ville à ce sujet;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour l'organisation que l'actuel directeur général et greffier puisse assurer une continuité dans son rôle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir un nouveau contrat au directeur général et greffier pour la période du 31 mars 2018 au 30 mars 2019 selon les termes et conditions définis dans ce nouveau contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et résolu de ne pas renouveler le contrat de travail intervenu entre la Ville de Brownsburg-Chatham et monsieur René Tousignant.

QUE le conseil adopte le nouveau contrat de travail au directeur général et greffier pour la période du 31 mars 2018 au 30 mars 2019 et autorise madame Catherine Trickey, mairesse à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

N'AYANT PAS D'APPUYEUR CETTE PROPOSITION EST REJETÉE

18-01-06

DATE DE FIN D'EMPLOI DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail intervenu entre monsieur René Tousignant et la Ville de Brownsburg-Chatham le 13 septembre 2016, se termine le 30 mars 2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

De ne pas renouveler le contrat de travail intervenu entre la Ville de Brownsburg-Chatham et monsieur René Tousignant.

Le conseiller Stephen Rowland demande le vote

Pour : La mairesse Catherine Trickey, la conseillère Kathleen Wilson et les conseillers Antoine Laurin et Stephen Rowland.

Contre : La conseillère Sylvie Décosse

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-01-07

CESSION DES LOTS 5 243 634 ET 5 243 648 A LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7217021 inc cède à la Ville de Brownsburg-Chatham les lots 5 243 634 et 5 243 648 à titre de compensation;

CONSIDÉRANT QUE ces lots auront une servitude de conservation perpétuelle;

CONSIDÉRANT l'acte de cession préparé par le notaire Michel Pelletier, joint à la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le conseil de ville accepte la cession de ces deux lots en faveur de la Ville de Brownsburg-Chatham à titre de lots pour conservation perpétuelle de milieu naturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-08

COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION – MANDAT DE REPRÉSENTATION DE LA VILLE;

CONSIDÉRANT l'avis de convocation de la Commission d'accès à l'information du Québec dans le dossier opposant monsieur Ian Dorion à la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville soit officiellement représentée dans cette cause dont l'audience se tiendra le 2 février 2018 au bureau de la Commission, 500 boul. René-Lévesque O, Montréal.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil de ville mandate Me Joanne Côté du cabinet d'avocats Prévost Fortin D'Aoust et monsieur René Tousignant le directeur général et greffier pour représenter la Ville dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-09

VENTE DU LOT 4 678 386 À MADAME NEGIN ARDALANI ET MONSIEUR MOHAMMAD ZADGARI AU MONTANT DE 8 600\$

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE tous les lots propriétés de la Ville ont été affichés publiquement sur le site internet de la Ville;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Considérant que madame Negin Ardalani et monsieur Mohammad Zadgari ont déposé une offre d'achat 8 600 \$, soit l'équivalent de l'évaluation municipale;

Considérant le rapport du service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'ils ont déposé un chèque au montant de 860 \$, représentant le 10 % de dépôt demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyée par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

Que le conseil de ville vende à madame Negin Ardalani et monsieur Mohammad Zadgari le lot : 4 678 386 tel que démontré sur le croquis ci-joint, pour la somme de 8 600 \$, et autorise le directeur général et greffier à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-10

ADGMQ – FORMATION : LA VEILLE STRATÉGIQUE : UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à jour nos connaissances par le biais de formation pertinente;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est permettra de s'informer sur les outils dans le domaine du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyée par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Que le conseil de ville autorise la participation du conseiller Kevin Maurice à la formation « La veille stratégique : un outil de développement économique pour les municipalités » offerte par l'Association des directeurs généraux du Québec le 29 mars 2018 de l'autoriser à participer à cette formation en défrayant les frais d'inscription de 345 \$ et autres frais connexes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-11

MANDAT DE DÉLÉGATION AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 554 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET LES VILLES

ATTENDU QUE, conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le *Service d'adjudication et de publication* des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

ATTENDU QUE l'article 555 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 précité, pour cette ville et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par le conseiller Stephen Rowland

QUE, conformément à l'article 555 de la Loi sur les cités et villes, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de cette loi, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-12

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION ET DE PUBLICATION DES
RÉSULTATS DE TITRES D'EMPRUNTS ÉMIS AUX FINS DU
FINANCEMENT MUNICIPAL DES SOUMISSIONS POUR
L'ÉMISSION DE BILLETS**

Date d'ouverture :	9 janvier 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,6374 %
Montant :	1 471 500 \$	Date d'émission :	17 janvier 2018

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 janvier 2018, au montant de 1 471 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,8310	118 200 \$	2,0000 %	2019	2,93719 %
		122 100 \$	2,2500 %	2020	
		125 900 \$	2,4000 %	2021	
		129 900 \$	2,5500 %	2022	
		975 400 \$	2,7000 %	2023	
Banque Royale du Canada	100,000	118 200 \$	2,0000 %	2019	2,96000 %
		122 100 \$	2,2500 %	2020	
		125 900 \$	2,4000 %	2021	
		129 900 \$	2,5500 %	2022	
		975 400 \$	2,7000 %	2023	
Caisse Desjardins d'Argenteuil	100,000	118 200 \$	2,0000 %	2019	3,12000 %
		122 100 \$	2,2500 %	2020	
		125 900 \$	2,4000 %	2021	
		129 900 \$	2,5500 %	2022	
		975 400 \$	2,7000 %	2023	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 17 janvier 2018 au montant de 1 471 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 124-2007, 127-2007, 130-2007 et 239-2017. Ces billets sont émis au prix de 98,83100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-13

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 471 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 JANVIER 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 471 500 \$ qui sera réalisé le 17 janvier 2018, réparti comme suit :

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
124-2007	461 700 \$
127-2007	709 600 \$
130-2007	121 300 \$
239-2017	178 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 124-2007, 127-2007, 130-2007 et 239-2017, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	118 200 \$	
2020.	122 100 \$	
2021.	125 900 \$	
2022.	129 900 \$	
2023.	134 200 \$	(à payer en 2023)
2023.	841 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 124-2007, 127-2007, 130-2007 et 239-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-14

**NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ SUBSTITUT À LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES LACHUTE/CHATHAM**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un délégué substitut à la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham/Lachute ;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

De nommer le conseiller Kévin Maurice à titre de délégué substitut au conseil de la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham/Lachute

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-15

OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 4 423 958 APPARTENANT À LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉPOSÉE PAR LA COMPAGNIE TRICHO-MED INC.

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat de la compagnie «Tricho-Med Inc.» déposée à nos bureaux, le 23 août 2017 et jointe à la présente recommandation tout en respectant les modalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à vendre la partie du lot 4 423 958 d'une superficie total de 3022.60 mètres carrés, ancien cadastre de rue allant de la route du Canton à la Montée Robert;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'offre d'achat est de 1 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à la compagnie «Tricho-Med Inc.» la partie du lot 4 423 958 pour la somme de 1 200 \$, plus les taxes applicables, à la condition que l'acheteur assume les frais de lotissement et tous les autres frais professionnels requis pour la conclusion de la transaction.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la Mairesse, madame Catherine Trickey ainsi que le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

La présente résolution abroge la résolution 17-10-280

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-16

ABOLITION DES COMITÉS « LOISIRS, CAMPING ET MARINA », « VEILLE TECHNOLOGIQUE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » ET « PROJET OUTAOUAIS, ET CRÉATION DE NOUVEAUX COMITÉS

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE CE POINT SOIT REPORTÉ À UNE PROCHAINE SÉANCE.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la liste des comités du conseil en créant de nouveaux comités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer deux comités distincts à partir de l'actuel « comité loisirs, camping et marina » ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nom du comité «veille technologique et développement économique » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ :

D'abolir les comités « loisirs, camping et marina » et « veille technologique et développement économique » et Projet Outaouais, et de créer les comités suivants :

- Loisirs et Culture
- Camping et marina
- Développement économique

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-17

NOMINATION COMITÉ DES FINANCES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des représentants sur le comité des finances;

CONSIDÉRANT l'intérêt des conseillers municipaux concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

De nommer: madame la mairesse Catherine Trickey et la conseillère Sylvie Décosse sur le comité des communications

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présente résolution abroge toutes les précédentes résolutions sur le sujet

18-01-18

NOMINATION AU COMITÉ DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des représentants sur le comité des communications;

CONSIDÉRANT l'intérêt des conseillers municipaux concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

De nommer: madame la conseillère Sylvie Décosse sur le comité des communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présente résolution abroge toutes les précédentes résolutions sur le sujet

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-01-19

NOMINATION AU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des représentants sur le comité de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'intérêt des conseillers municipaux concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

De nommer : mesdames les conseillères, Sylvie Décosse et Kathleen Wilson et monsieur le conseiller Antoine Laurin sur le comité de sécurité incendie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présente résolution abroge toutes les précédentes résolutions sur le sujet

18-01-20

NOMINATION AU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des représentants sur le comité des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'intérêt des conseillers municipaux concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

De nommer : madame la conseillère Sylvie Décosse et monsieur le conseiller André Jr. Florestal sur le comité des travaux publics

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présente résolution abroge toutes les précédentes résolutions sur le sujet

18-01-21

NOMINATION AU COMITÉ LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des représentants sur le comité loisirs et culture;

CONSIDÉRANT l'intérêt des conseillers municipaux concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyée par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

De nommer : madame la conseillère Kathleen Wilson et monsieur le conseiller André Jr. Florestal sur le comité loisirs et culture

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présente résolution abroge toutes les précédentes résolutions sur le sujet

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-01-22

NOMINATION AU COMITÉ CAMPING ET MARINA

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des représentants sur le comité camping et marina;

CONSIDÉRANT l'intérêt des conseillers municipaux concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyée par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

De nommer : monsieur le conseiller Stephen Rowland sur le comité camping et marina

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présente résolution abroge toutes les précédentes résolutions sur le sujet

18-01-23

NOMINATION AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

IL EST UNANIMENT RÉSOLU DE REPORTER CET ITEM À UNE PROCHAINE SÉANCE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des représentants sur le comité de développement économique;

CONSIDÉRANT l'intérêt des conseillers municipaux concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson de nommer les conseillers André Jr. Florestal, Kévin Maurice, Antoine Laurin et Stephen Rowland sur le comité développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présente résolution abroge toutes les précédentes résolutions sur le sujet

18-01-24

NOMINATION AU COMITÉ DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des représentants sur le comité de circulation;

CONSIDÉRANT l'intérêt des conseillers municipaux concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

De nommer : messieurs les conseillers Antoine Laurin et Kévin Maurice sur le comité de circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présente résolution abroge toutes les précédentes résolutions sur le sujet

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-01-25

**NOMINATION D'UN SUBSTITUT DÉLÉGUÉ DU CONSEIL AU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un délégué substitut sur le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseiller municipal concerné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

De nommer : monsieur le conseiller Antoine Laurin comme délégué substitut du conseil au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

18-01-26

**MARATHON CANADIEN DE SKI DE FOND – DEMANDE
D'AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE LES
10 ET 11 FÉVRIER 2018**

CONSIDÉRANT la demande du Directeur d'événement du Marathon Canadien de ski de fond monsieur Frédéric Ménard, pour circuler sur certains terrains appartenant à la Ville et tronçons de routes;

CONSIDÉRANT QUE cet événement se déroule sans problème depuis plusieurs années sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire contribuer au succès de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyée par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la requête du Directeur d'événement du Marathon Canadien de ski de fond, monsieur Frédéric Ménard, de circuler sur certains terrains appartenant à la ville et tronçons de routes les 10 et 11 février 2018.

QUE les organisateurs du Marathon Canadien de ski de fond obtiennent les autorisations nécessaires auprès du Ministère du Transport du Québec et de la Sûreté du Québec pour la tenue de cet événement.

QUE tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-01-27

**CONFIRMATION D'INTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
POURSUIVRE L'ÉTUDE DU PROJET DE CENTRE
MULTIFONCTIONNEL**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 16-08-300 autorisant le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités pour la réalisation de la « Place du citoyen », un nouveau bâtiment au centre-ville qui inclurait, une bibliothèque, des salles multifonctionnelles, un gymnase, des lieux d'expositions et possiblement un nouvel Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance, le 12 juin 2017, confirmant une aide financière de 3 867 990 \$ du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, pour la réalisation des salles multifonctionnelles, du gymnase et des aires communes de l'étude pré-conceptuelle du projet de la Place du Citoyen;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de réaffirmer l'intention du Conseil municipal de réaliser le projet de la Place du citoyen, suite aux élections municipal du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet final doit faire l'objet d'une entente avec les deux paliers de gouvernement et que le projet préliminaire déposé peut faire l'objet de modifications à la suite de consultation avec les organismes communautaires et les citoyens de Brownsburg-Chatham, le tout, en respectant le protocole d'entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme son intention de poursuivre l'étude sur le projet d'un centre multifonctionnel avec l'aide financière de 3 867 990 \$ accordé dans le cadre du Fonds chantier Canada-Québec – Volet Fonds pour les petites collectivités.

QUE la version finale du projet reste à déterminer selon les paramètres du protocole d'entente à recevoir.

QUE le Conseil municipal engage la Ville de Brownsburg-Chatham à payer sa part des coûts admissibles lors de la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR LE CONSEILLER
STEPHEN ROWLAND QU'IL FERA ADOPTER À UNE
PROCHAINE SÉANCE LE RÈGLEMENT XXX-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 142-01-2011 SUR LA
TARIFICATION DE CE CERTAINS BIENS ET SERVICES OU
ACTIVITÉS, PLUS PRÉCISÉMENT POUR CORRIGER LES
RÈGLES DE TARIFICATION APPLICABLES AUX SERVICES
OFFERTS À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR LE CONSEILLER STEPHEN ROWLAND QU'IL FERA ADOPTER À UNE PROCHAINE SÉANCE LE RÈGLEMENT XXX-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION 170-01-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 142-01-2011 AFIN D'Y MODIFIER LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE LOUIS-RENAUD

18-01-28

PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION DE NON RESIDENT A LA BIBLIOTHEQUE DE LACHUTE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

CONSIDÉRANT QUE les personnes à mobilité réduite ne peuvent utiliser un accès adapté à la bibliothèque de Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT QUE cet état de fait limite leurs accessibilités à ce service public ;

EN CONSÉQUENCE ; il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil de ville autorise le paiement de frais de non résident à tous les citoyens à mobilité réduite résidents de Brownsburg-Chatham s'inscrivant à la bibliothèque de Lachute, et ce, sur présentation d'une facture trimestriel de la Ville de Lachute.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

18-01-29

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR EN VUE DE RÉALISER UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR LA MISE EN COMMUN DE SERVICES, DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LACHUTE, BROWNSBURG-CHATHAM ET SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT la volonté politique commune de réaliser une étude d'opportunité en vue de regrouper les services de sécurité incendie de Lachute, Brownsburg-Chatham et Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S-3.4), laquelle régit les fondements d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les objectifs à atteindre dans le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de chacune des municipalités, lesquels favorisent l'entraide et la grande collaboration des services;

CONSIDÉRANT que les municipalités favorisent l'optimisation des ressources humaines et matérielles en matière de protection contre l'incendie;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT l'aide financière disponible auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de réaliser des études de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services dans le milieu municipal, subvention qui peut atteindre 50 % du montant encouru pour l'étude, et ce, jusqu'à concurrence de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT la volonté des 3 municipalités de se partager les coûts de l'étude en parts égales;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une structure de travail qui comprendrait un comité d'analyse composé des 3 directeurs généraux et des 3 directeurs d'incendie, pour piloter le processus;

CONSIDÉRANT qu'une seule municipalité doit déposer une demande au nom de l'ensemble des municipalités visées par cette étude;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par Icarium Groupe Conseil au montant de 21 742 \$ taxes en sus pour réaliser une étude d'opportunité de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

Que le Conseil municipal mandate le directeur général Monsieur Benoît Gravel à déposer une demande d'aide financière pour et au nom de la Ville dans le cadre d'une étude d'opportunité en vue de réaliser ladite étude sur les des services de sécurité incendie de Lachute, Brownsburg-Chatham et Saint-André-d'Argenteuil.

Que le Conseil municipal désigne le directeur général, Monsieur René Tousignant et le directeur de la sécurité incendie, Richard Laporte, à agir comme représentants de la Ville sur le comité d'analyse.

Que le Conseil municipal mandate la firme Icarium Groupe Conseil à réaliser une étude d'opportunité en vue de réaliser ladite étude sur les services de sécurité incendie de Lachute, Brownsburg-Chatham et Saint-André-d'Argenteuil, au montant de 21 742 \$ taxes en sus. Ce mandat est conditionnel à l'obtention du financement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

18-01-30

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-09-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE UN GARAGE DÉTACHÉ EN SURPLUS D'UN GARAGE ATTENANT À LA RÉSIDENCE ET UN ABRI POUR AUTOMOBILES DÉTACHÉ POUR TOUT TERRAINS SITUÉS HORS D'UN PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET AYANT UNE SUPERFICIE DE 3 000 MÈTRES CARRÉS ET PLUS

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 14 novembre 2017;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 5 décembre 2017 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 5 décembre 2017;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin de permettre un garage détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence et un abri pour automobiles détaché pour tout- terrains situés hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 3.4, à l'article 3.4.3, en abrogeant le paragraphe 9 et en le remplaçant par ce qui suit:

3.4.3 Garage privé attenant au bâtiment principal

...
« 9. Un garage privé attenant au bâtiment principal en surplus d'un garage privé détaché du bâtiment principal est autorisé pour tout- terrains situés hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 3.4, en abrogeant l'article 3.4.4 et en le remplaçant par ce qui suit:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

«3.4.4 Abri pour automobiles attenant

Lorsqu'un abri pour automobiles est attenant au bâtiment principal ou à un garage, celui-ci fait partie intégrante du bâtiment auquel il est attenant. Pour être considéré comme attenant, l'un ou plusieurs des murs de l'abri pour automobiles doit faire corps avec le bâtiment, soit être attenant sur un minimum de 50 % d'un ou des murs du bâtiment.

L'abri pour automobiles attenant est autorisé aux conditions suivantes :

1. La superficie maximale de l'abri pour automobiles est fixée à 37,5 mètres carrés pour ceux implantés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation et de 50 mètres carrés pour tout terrains situés hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus;
2. Lorsqu'attenant, la largeur de l'abri pour automobiles ne peut excéder 75 % de la largeur du bâtiment auquel il est attenant;
3. Lorsqu'attenant, la hauteur de l'abri pour automobiles ne peut excéder la hauteur du bâtiment auquel il est attenant (au faîte du toit);
4. Un abri pour automobiles doit être annexé au bâtiment principal ou à un garage privé détaché.»

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.1, à l'article 4.1.5, en ajoutant la ligne 30 à la suite de la ligne 29 et celle-ci se lira comme suit :

« 4.1.5 : Constructions accessoires autorisées pour tous les usages

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
30. Abri pour automobiles détaché	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain					1,5 m	1,5 m	1,5 m	1,5 m

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.2, à l'article 4.2.6, en abrogeant le paragraphe 8 et en le remplaçant par ce qui suit:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

4.2.6 Garage privé détaché du bâtiment principal

« 8. Un garage privé détaché du bâtiment principal en surplus d'un garage attenant au bâtiment principal est autorisé pour tout terrains situés hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus. »

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.2 visant les dispositions particulières aux constructions accessoires, en ajoutant un article 4.2.20 à la suite de l'article 4.2.19 et celui-ci se lira comme suit:

« 4.2.20 : Abri pour automobiles détaché

L'abri pour automobiles détaché est autorisé aux conditions suivantes :

1. Un (1) abri pour automobile est autorisé par terrain ;
2. La superficie maximale de l'abri pour automobiles est fixée à 50 mètres carrés ;
3. La hauteur d'un abri pour automobiles ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal (au faîte du toit).
4. Un abri pour automobiles est autorisé sur un terrain situé hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO 197-02-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-2013, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RURALE RU-322 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RURALE RU-300, DANS LAQUELLE L'USAGE AUTORISÉ SERA CONSERVATION ET PRÉSERVATION DE LA NATURE

18-01-31

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RURALE RU-322 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RURALE RU-300, DANS LAQUELLE L'USAGE AUTORISÉ SERA CONSERVATION ET PRÉSERVATION DE LA NATURE

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 9 janvier 2018;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise afin d'agrandir la zone rurale Ru-322 à même une partie de la zone rurale Ru-300 (en y ajoutant les lots 4 678 338 et 4 678 339) et ayant comme usage spécifique autorisé « Activités de conservation et de préservation de la nature » (R103) sous la classe récréatif extensif (R1);

ATTENDU QUE la nouvelle zone rurale Ru-322 en y ajoutant les lots sera constituée des lots 4 678 356, 4 678 357, 4 678 358, 4 678 359, 4 678 338 et 4 678 339 du cadastre du Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en agrandissant la zone rurale Ru-322, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE RURALE RU-323 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RURALE RU-300 ET Y PERMETTRE UNIQUEMENT L'USAGE « ACTIVITÉ DE CONSERVATION ET DE PRÉSERVATION DE LA NATURE » (R103) SOUS LA CLASSE D'USAGE RÉCRÉATIF EXTENSIF (R1)

18-01-32

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE RURALE RU-323 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RURALE RU-300 ET Y PERMETTRE UNIQUEMENT L'USAGE « ACTIVITÉ DE CONSERVATION ET DE PRÉSERVATION DE LA NATURE » (R103) SOUS LA CLASSE D'USAGE RÉCRÉATIF EXTENSIF (R1)

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 9 janvier 2018;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à créer la zone rurale Ru-323 à même une partie de la zone rurale Ru-300 et ce, afin d'y permettre uniquement l'usage « Activités de conservation et de préservation de la nature » (R103) sous la classe d'usage récréatif extensif (R1);

ATTENDU QUE la nouvelle zone rurale Ru-323 sera constituée du lot 4 678 411 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone rurale Ru-323 à même une partie de la zone rurale Ru-300, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone rurale Ru-323, à la suite de celle de la zone rurale Ru-322, et en y permettant l'usage « Activités de conservation et de préservation de la nature » (R103) sous la classe d'usage récréatif extensif (R1) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s), à la note (1) et se lisant comme suit:

« (1) : R103 »

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU DE REPORTER CE ITEM À
UNE PROCHAINE SÉANCE**

18-01-33

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2017-031 – 48, CHEMIN SINCLAIR (LOT 4 234 710 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ EN FORME DE DÔME – MONSIEUR LARRY LAURIN

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-031 présentée par monsieur Larry Laurin pour la propriété située au 48, chemin Sinclair (lot 4 234 710 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un garage privé détaché qui aura une toiture en forme de dôme et ce, malgré que soit prohibé sur l'ensemble du territoire un bâtiment cylindrique, semi-cylindrique, mi-ovale, en forme de dôme, de cône ou d'arche. La superficie et les dimensions du garage seront conformes;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Illustration du modèle du garage détaché retenu par le propriétaire (Future Buildings – Do it yourself steel buildings);
- Plan de construction du garage préparé par le propriétaire illustrant les deux options relativement au toit projeté :
 - Option 1 : toit en forme de dôme présenté pour la présente demande de dérogation mineure.
 - Option 2 : toit à deux versants conforme au règlement de zonage.
- Plan de l'implantation projeté du garage privé détaché sur le terrain préparé sur le certificat de localisation réalisé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute numéro 12 599, sous le numéro de dossier 8636 en date du 5 décembre 2007.

ATTENDU QUE le garage privé détaché projeté est situé dans la zone villégiature V-421;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prescrit qu'un bâtiment cylindrique, semi-cylindrique, mi-ovale, en forme de dôme, de cône ou d'arche est prohibé sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE les bâtiments en forme de dôme sont autorisés uniquement dans les zones agricoles (A) et agroforestières (Af) et ne peuvent être utilisés qu'à des fins d'entreposage de produits agricoles, de production animale, de déjections animales ou servant de manèges ou de serres. Et lorsque permis, la structure doit être séparée de la voie publique par une plantation constituée de deux (2) alignements d'arbres plantés en quinconce à une distance maximale de cinq (5) mètres centre à centre l'un de l'autre, ou par un talus d'une hauteur minimale de trois (3) mètres planté d'arbres et d'arbustes;

ATTENDU QUE le motif énoncé par le requérant est :

- Ce type de bâtiment en structure d'acier est vendu principalement en Ontario. Le propriétaire a privilégié ce type de structure pour le coût de construction moins onéreux et son assemblage facile;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la nouvelle construction aura comme matériaux de revêtement extérieur :

- Déclin de bois de même couleur que la résidence pour le mur avant et arrière;
- Revêtement de toiture en tôle d'acier pour la toiture en forme de dôme.

ATTENDU QUE cette demande va à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le garage privé détaché devra être conforme à la réglementation en vigueur. De ce fait, la structure mise en place devra être enlevée et remplacée par des matériaux conformes ou si la structure est conservée, celle-ci devra être recouverte de revêtements extérieurs et avoir une pente de toit conforme. À cet effet, la réglementation prescrit que les matériaux de finition extérieure d'un bâtiment accessoire (remise ou garage détaché) doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal (art.4.2.1).

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande dérogation mineure numéro DM-2017-031 présentée par monsieur Larry Laurin, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement la propriété située au 48, chemin Sinclair (lot 4 234 710 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un garage privé détaché qui aura une toiture en forme de dôme car ce type de bâtiment est prohibé sur l'ensemble du territoire (un bâtiment cylindrique, semi-cylindrique, mi-ovale, en forme de dôme, de cône ou d'arche). Le garage privé détaché devra être conforme à la réglementation en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-031 présentée par monsieur Larry Laurin, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement la propriété située au 48, chemin Sinclair (lot 4 234 710 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un garage privé détaché qui aura une toiture en forme de dôme car ce type de bâtiment est prohibé sur l'ensemble du territoire (un bâtiment cylindrique, semi-cylindrique, mi-ovale, en forme de dôme, de cône ou d'arche). Le garage privé détaché devra être conforme à la réglementation en vigueur.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-01-34

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2017-032 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 441, CHEMIN SINCLAIR (LOT 4 235 162 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – IMPLANTATION MARGE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – MONSIEUR GUY LAFOND

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-032 présentée par monsieur Guy Lafond pour la propriété située au 441, chemin Sinclair (lot 4 235 162 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 1,68 mètre de la ligne de propriété avant adjacente à une rue (chemin Sinclair) au lieu d'être localisé à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne de propriété (la marge de recul avant prescrite est de 7,5 mètres);

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Certificat de localisation préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, dossier numéro 2119, sous sa minute 2 067, en date du 8 février 2011;
- Permis de construction numéro 84-390 émis le 7 août 1984;
- Extrait de la Réglementation numéro 218 applicable de 1977 à 1991 : grille des usages et des normes de la zone VILL 313 et extrait du plan de zonage de l'époque (montrant la localisation du terrain dans la zone VILL 313).

ATTENDU QUE la résidence visée par la présente requête est localisée dans la zone villégiature V-415;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit une marge avant de 7,5 mètres pour l'implantation d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE le motif énoncé pour cette demande est :

- La présente requête de dérogation mineure permettra de régulariser l'implantation du bâtiment principal relativement à la marge de recul avant et ainsi rendre le titre de propriété conforme;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-032 présentée par monsieur Guy Lafond, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement la propriété située au 441, chemin Sinclair (lot 4 235 162 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 1,68 mètre de la ligne de propriété avant adjacente à une rue (chemin Sinclair) au lieu d'être localisé à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne de propriété (la marge de recul avant prescrite est de 7,5 mètres).

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-032 présentée par monsieur Guy Lafond, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement la propriété située au 441, chemin Sinclair (lot 4 235 162 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 1,68 mètre de la ligne de propriété avant adjacente à une rue (chemin Sinclair) au lieu d'être localisé à une distance minimale de 7,5 mètres de la ligne de propriété (la marge de recul avant prescrite est de 7,5 mètres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-35

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-017 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LE REMPLACEMENT DE DEUX (2) ENSEIGNES ET MODIFIER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL EN FAÇADE AVANT - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 334, RUE DES ÉRABLES (LOT 5 444 268 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – COUCHE-TARD INC

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2017-00472 visant à obtenir l'autorisation visant le remplacement de deux (2) enseignes et modifier le revêtement extérieur en façade avant du bâtiment commercial existant situé au 334, rue des Érables;

ATTENDU QUE cette demande a été analysée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 9 novembre 2017 et qu'il a été demandé que de nouveaux plans soient déposés;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de l'enseigne attachée (apposée à plat) par une nouvelle enseigne de taille réduite à celle déjà autorisée (d'une superficie de 2,22 mètres carrés (23,85 pieds carrés) et d'une hauteur de 1,47 mètre (4' 10'')) sur la façade avant du bâtiment principal;
- Modification de l'enseigne détachée existante sur socle visant le remplacement des deux (2) panneaux existants localisés dans la partie basse de l'enseigne, à savoir, remplacer la section de couleur bleu affichant le prix de l'essence par une nouvelle section de couleur Bone White et à remplacer la section contenant le logo Dépanneur du coin et l'inscription Transit Café par le logo (hibou) et l'inscription Couche-Tard. Cette dernière section sera de taille réduite (d'une superficie de 0,99 mètre carré (10,75 pieds carrés)).
- Modification de la couleur du revêtement extérieur à l'intérieur du pignon de la façade avant du bâtiment principal de couleur Bleu (actuel) qui sera peint de couleur Bone White.

Le tout tel qu'illustrer sur les esquisses déposées lors de la présente demande.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le bâtiment commercial est situé dans la zone centre-ville Cv-706-1 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Dessins et détails techniques des enseignes préparés Enseignes PATTISON, en 3 feuillets, modifiés en date du 6 décembre 2017;
- Photographies du bâtiment visé par la demande.

ATTENDU QUE la proposition rencontre, en partie, les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QUE bien que les membres du comité :

- recommande favorablement la proposition relative aux deux (2) enseignes (sur socle et celle attachée au bâtiment principal), il est demandé que la section de l'enseigne indiquant le prix de l'essence demeure de couleur bleu, tel que l'existant, afin de s'harmoniser avec le logo de l'aigle d'Ultramar qui est sur un fond bleu. Les représentations du logo (hibou) et de Couche-Tard, tel qu'illustrées sur les esquisses sont acceptées;
- ne recommandent pas que le revêtement du pignon du bâtiment puisse être peint de couleur Bone White. Il est demandé qu'une nouvelle proposition soit déposée relativement au revêtement extérieur du pignon de la façade avant du bâtiment principal et à la couleur de celui-ci et ce, dans un souci d'intégration du bâtiment dans le noyau villageois de Brownsburg;
- Ainsi, la proposition suivante est formulée, de manière à rencontrer davantage les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie dans le secteur habité du centre-ville :
 - Que le revêtement extérieur de la façade avant (dans le pignon situé au-dessus de l'entrée principale du bâtiment) soit en déclin vertical en bois ou en fibro-ciment et de couleur « teck »;
 - Ou que le revêtement extérieur dans le pignon soit en bardeau de cèdre de couleur « teck » ou d'une teinte s'apparentant à celle-ci.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant relativement à la proposition relative aux deux (2) enseignes (sur socle et celle attachée au bâtiment principal), il est demandé que la section de l'enseigne indiquant le prix de l'essence demeure de couleur bleu, tel que l'existant, afin de s'harmoniser avec le logo de l'aigle d'Ultramar qui est sur un fond bleu. Les représentations du logo (hibou) et de Couche-Tard, tel qu'illustrées sur les esquisses sont acceptées; et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour l'immeuble situé au 334, rue des Érables, sur le lot 5 444 268 du cadastre du Québec.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Cependant les membres recommandent au Conseil municipal de refuser la demande du requérant relativement au revêtement du pignon du bâtiment devant être peint de couleur Bone White. Il est demandé qu'une nouvelle proposition soit déposée relativement au revêtement extérieur du pignon de la façade avant du bâtiment principal et à la couleur de celui-ci et ce, dans un souci d'intégration du bâtiment dans le noyau villageois de Brownsburg;

- Ainsi, la proposition suivante est formulée, de manière à rencontrer davantage les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie dans le secteur habité du centre-ville :
 - Que le revêtement extérieur de la façade avant (dans le pignon situé au-dessus de l'entrée principale du bâtiment) soit en déclin vertical en bois ou en fibro-ciment et de couleur « teck »;
 - Ou que le revêtement extérieur dans le pigeon soit en bardeau de cèdre de couleur « teck » ou d'une teinte s'apparentant à celle-ci.

Une nouvelle proposition devra être déposée auprès du Service de l'urbanisme et être traitée lors d'une séance ultérieure du Comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal accepte la demande du requérant relativement à la proposition relative aux deux (2) enseignes (sur socle et celle attachée au bâtiment principal), il est demandé que la section de l'enseigne indiquant le prix de l'essence demeure de couleur bleu, tel que l'existant, afin de s'harmoniser avec le logo de l'aigle d'Ultramar qui est sur un fond bleu. Les représentations du logo (hibou) et de Couche-Tard, tel qu'illustrées sur les esquisses sont acceptées; et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour l'immeuble situé au 334, rue des Érables, sur le lot 5 444 268 du cadastre du Québec.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Cependant le Conseil municipal refuse la demande du requérant relativement au revêtement du pignon du bâtiment devant être peint de couleur Bone White. Il est demandé qu'une nouvelle proposition soit déposée relativement au revêtement extérieur du pignon de la façade avant du bâtiment principal et à la couleur de celui-ci et ce, dans un souci d'intégration du bâtiment dans le noyau villageois de Brownsburg;

- Ainsi, la proposition suivante est formulée, de manière à rencontrer davantage les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie dans le secteur habité du centre-ville :
 - Que le revêtement extérieur de la façade avant (dans le pignon situé au-dessus de l'entrée principale du bâtiment) soit en déclin vertical en bois ou en fibro-ciment et de couleur « teck »;
 - Ou que le revêtement extérieur dans le pigeon soit en bardeau de cèdre de couleur « teck » ou d'une teinte s'apparentant à celle-ci.

Une nouvelle proposition devra être déposée auprès du Service de l'urbanisme et être traitée lors d'une séance ultérieure du Comité consultatif d'urbanisme. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-01-36

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-09 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REMPACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, GALERIE, PORTE ET FENÊTRE) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 182, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 118 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME MANON GAUTHIER

ATTENDU QUE cette demande visant une demande de certificat d'autorisation numéro 2017-00337 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation (remplacement du revêtement extérieur, galerie, portes et fenêtre) du bâtiment résidentiel existant situé au 182, rue Principale;

ATTENDU QUE cette demande a fait l'objet d'un traitement lors des séances antérieures du Comité consultatif d'urbanisme (du 7 septembre 2017 et 19 septembre 2017) et qu'il a été demandé que de nouveaux plans soient déposés;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal sur les 4 façades en déclin en fibre de bois de marque Canoxel (couleur bleu Écosse);
- Démolition de l'ancienne entrée de sous-sol en cour arrière;
- Construction d'une nouvelle entrée de sous-sol comprenant un revêtement extérieur en déclin de fibre de bois de marque Canoxel (couleur bleu Écosse);
- Agrandissement et rénovation de la galerie située en cour latérale droite et cour arrière (sera en bois et teint de couleur brun transparent). Une partie de l'agrandissement de la galerie sera située au-dessus d'une section de la descente de la nouvelle entrée de sous-sol;
- Relocaliser la porte existante sur la façade arrière à l'emplacement de l'ancienne fenêtre (rue principale) donnant sur la galerie adjacente à la véranda;
- Relocaliser la fenêtre existante sur la façade arrière à l'emplacement de l'ancienne porte donnant sur la véranda sur la façade avant;
- Relocaliser la porte sur la façade avant donnant sur la véranda (rue principale) à l'emplacement de la fenêtre existante sur la façade arrière (porte de 48").

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-711 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENQUE QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies actuelles des bâtiments voisins;
- Plan de la nouvelle entrée de sous-sol et de l'agrandissement de la galerie en cour arrière, fait par le propriétaire;
- Photographie des modèles des deux (2) portes à être relocalisées.
- Esquisses (2) déposées par la requérante en date du 24 novembre 2017.

ATTENDU QUE les membres, après l'analyse de la demande et des esquisses, recommandent que tous les travaux proposés soient acceptés. Cependant, ils formulent que le côté droit de la galerie qui ne sera pas recouvert d'un revêtement extérieur en fibre de bois de couleur bleu Écosse (soit le côté des marches et les portes coulissantes sous la galerie), qu'une peinture ou qu'une teinture soit appliquée sur le bois et que celle-ci soit de même teinte que le revêtement en fibre de bois de couleur Écosse;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de la requérante et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 182, rue Principale, sur le lot 4 236 118 du cadastre du Québec visant le remplacement du revêtement extérieur, galerie, portes et fenêtre.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Conseil municipal d'accepte la demande de la requérante et en conséquence, et autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 182, rue Principale, sur le lot 4 236 118 du cadastre du Québec visant le remplacement du revêtement extérieur, galerie, portes et fenêtre.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-01-37

DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EXISTANTS - IMMEUBLE SITUÉ AU 314, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 028 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – MADAME JOSÉE LALONDE – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION ET ATTRIBUTION DE L’AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la requérante a déposé une proposition relativement à la rénovation du bâtiment résidentiel existant (le remplacement de dix-sept (17) fenêtres), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet de la requérante vise un bâtiment résidentiel existant situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l’application du programme d’aide financière dédié à la rénovation des bâtiments résidentiels existants en vue de l’amélioration du cadre bâti du centre-ville;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de dix-sept (17) fenêtres par de nouvelles fenêtres (en PVC de couleur blanche);
 - Façade avant : 2 fenêtres panoramiques, 4 fenêtres coulissantes verticale à guillotine et 1 fenêtre à battant fixe;
 - Façade latérale droite : 2 fenêtres panoramiques
 - Façade arrière : 4 fenêtres coulissantes verticale à guillotine;
 - Façade latérale gauche : 3 fenêtres coulissantes verticale à guillotine et 1 fenêtre à battant fixe.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Dimensions des nouvelles fenêtres
- Soumissions (2) visant les travaux à être exécutés.

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 3 du programme visant les bâtiments résidentiels existants;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE l’attribution de l’aide financière pour ce projet est de 50 % de la valeur des travaux, soit un montant de 3 401,54 \$ toutes taxes incluses qui est réservé à cette fin à même la réserve financière créée pour le programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévue à cette fin.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QU'En tenant compte des considérations énumérées précédemment, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant visant les travaux de rénovation du bâtiment (le remplacement de dix-sept (17) fenêtres) et en conséquence d'autoriser le Service des finances à réserver un montant de 3 401,54 \$ toutes taxes incluses qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous poste budgétaire prévu à cette fin.

Cette approbation est donnée dans le cadre du Règlement numéro 220-2015 relatif au Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'En tenant compte des considérations énumérées précédemment, le Conseil municipal accepte la demande du requérant visant les travaux de rénovation du bâtiment (le remplacement de dix-sept (17) fenêtres) et en conséquence autorise le Service des finances à réserver un montant de 3 401,54 \$ toutes taxes incluses qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous poste budgétaire prévu à cette fin.

Cette approbation est donnée dans le cadre du Règlement numéro 220-2015 relatif au Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-38

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-018 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REMPACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE L'ANNEXE DU BÂTIMENT PRINCIPAL) - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 314, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 028 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME JOSÉE LALONDE

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2017-00470 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement extérieur de l'annexe du bâtiment principal) situé au 314, rue des Érables;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement extérieur (3 façades) de l'annexe du bâtiment principal.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-707 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographie du bâtiment (avant que les travaux soient commencés);
- Photographie actuelle du bâtiment;
- Photographies du secteur avoisinant;
- Échantillon des matériaux choisis.

ATTENDU QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les membres du comité refusent la présente requête et formule la recommandation suivante :

- La jupette d'aluminium posé en bas de l'annexe doit être remplacée par des panneaux de ciment ou tout autre matériau compatible avec les matériaux du bâtiment principal;
- S'assurer dans le choix des matériaux de revêtement extérieur que ceux-ci soient retenus (bardeau de cèdres ou en déclin de bois) dans un souci d'harmonie avec celui sur la bâtiment principal, ainsi la résidence étant en brique rouge;
- Que le contour en aluminium (fascia) de l'annexe devra s'harmoniser à ceux de la résidence (dans la nature des matériaux et la couleur);
- De nouveaux plans devront être déposés dans lesquels les éléments seront en harmonie des composantes architecturales de la résidence pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA.

ATTENDU QU' En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande de la requérante pour la rénovation du bâtiment résidentiel (remplacement du revêtement extérieur de l'annexe du bâtiment principal) existant situé au 314, rue des Érables, sur le lot 4 236 028 du cadastre du Québec et propose que de nouveaux plans soient déposés dans lesquels les éléments seront en harmonie des composantes architecturales de la résidence pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus au règlement de PIIA.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyée par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil de ville refuse ladite requête et formule la recommandation ci-dessous :

- La jupette d'aluminium posé en bas de l'annexe doit être remplacée par des panneaux de ciment ou tout autre matériau compatible avec les matériaux du bâtiment principal;
- S'assurer dans le choix des matériaux de revêtement extérieur que ceux-ci soient retenus (bardeau de cèdres ou en déclin de bois) dans un souci d'harmonie avec celui sur la bâtiment principal, ainsi la résidence étant en brique rouge;
- Que le contour en aluminium (fascia) de l'annexe devra s'harmoniser à ceux de la résidence (dans la nature des matériaux et la couleur);
- De nouveaux plans devront être déposés dans lesquels les éléments seront en harmonie des composantes architecturales de la résidence pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-38-1

CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'AMÉLIORATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham possède plusieurs règlements qui gèrent la construction dans sa Ville;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été formulés en 2013 par la firme APUR Urbanistes Conseils;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est composée de beaucoup de secteurs différents avec des besoins variés;

CONSIDÉRANT QU'il semble que les règlements de la Ville ne sont pas toujours bien adaptés aux besoins réels des citoyens de tous les secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham veut mettre la priorité sur le développement économique de l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, dans certains cas, les règlements existants nuisent au développement de la Ville;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la création d'un comité sur l'amélioration des règlements d'urbanisme;

QUE, ce comité soit composé de deux membres du Conseil municipal et une personne nommée par la directrice du service d'urbanisme;

QUE; les membres du Conseil nommés ne soient pas rémunérés pour leur travail sur ce comité, et ce malgré la grande envergure du travail envisagé;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE, ce comité procède avec une analyse des règlements et avec un projet de modification des règlements en vue de favoriser le développement économique et le développement résidentiel qui correspondent aux réalités des différentes régions de la Ville;

QUE; le ce comité soit autorisé de consulter les membres du CCU, le Comité de développement économique, des citoyens intéressés et toute autre personne apte à leurs aider dans leur travail :

QUE, ce comité vise l'émission d'un rapport de recommandations pour les révisions aux règlements avant le 1^{er} juillet 2018;

QUE, le Conseil vise à réviser, modifier et approuver les recommandations avant le 1^{er} août 2018;

QUE, lorsque les recommandations sont approuvées, la directrice du service d'urbanisme soit autorisée à procéder à l'implantation des recommandations sans délai avec les projets de modification de règlement prêts avant le 1^{er} octobre 2018.

QUE, après l'adoption des règlements modifiés, ce comité cesse son travail et le comité est dissolu sans aucune autre action requise par le Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

18-01-39

BARRAGE MCNAUGHTON – DÉCISION PRÉLIMINAIRE SUR L'OPTION DES TRAVAUX ET L'ÉCHÉANCIER

CONSIDÉRANT les travaux d'urgence d'abaissement du niveau de l'eau du Lac Lawrence à l'automne 2016, faisant suite au rapport de recommandation de l'ingénieur Miroslav Chum;

CONSIDÉRANT l'échéancier proposé suite aux travaux d'urgence dans le rapport d'ingénierie soumis auprès du Centre d'expertise hydrique du Québec;

2017/18 : Réalisation d'une étude mettant en évidence les différents scénarios d'intervention. Les concepts préliminaires devront être élaborés et une estimation des coûts pour chaque variante d'intervention devrait être présentée.

2018 : Prise de décision quant au concept retenu.

2019/20 : Financement du projet, approbation du règlement d'emprunt.

2021 : Élaboration des plans et devis pour la mise aux normes du barrage.

Demande de certificats d'autorisation aux autorités concernées.

2022 : Réalisation des travaux de mise aux normes sur le barrage.

CONSIDÉRANT les options présentées par la firme Équipe Laurence pour l'état à venir du Barrage McNaughton : à savoir :

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

- A) Mise aux normes avec une stabilisation de la pente 2 :1
- A+) Mise aux normes avec une stabilisation de la pente 2,5 :1
- B) Mise aux normes avec stabilisation de la pente 2 :1 et rehaussement de l'eau
- C) Démolition partielle
- D) Démolition complète;

CONSIDÉRANT que l'option de démolition partielle n'est pas envisageable de par la configuration du site et du type de barrage;

CONSIDÉRANT l'intérêt des citoyens du secteur visé à conserver le barrage en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal est d'avis que la valeur estimée des coûts de démolition pourrait être soustrait, le moment venu, du coût des travaux de l'option A, A+ ou B;

QUE le Conseil municipal n'a pas l'intention de choisir, pour l'instant, l'option D) Démolition complète.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR MONSIEUR LE
CONSEILLER ANTOINE LAURIN QU'IL ADOPTERA OU
FERA ADOPTER LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE LE
RÈGLEMENT XXX-2018 CONCERNANT LA CIRCULATION
DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR DIVERS CHEMINS
MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 238-2017**

CORRESPONDANCE

VARIA

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des contribuables posent des questions à cette première période de question

18-01-40

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 50 il est proposé par le conseiller Antoine Laurin et appuyé par la conseillère Kathleen Wilson il est résolu

QUE la présente séance soit levée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Catherine Trickey,
Mairesse**

**René Tousignant. MAP, OMA
Directeur général et greffier**